



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 76401

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur. Dans une note d'analyse de France Stratégie, de janvier 2015, il est proposé d'« amplifier la logique de service aux établissements par les pouvoirs publics en créant une unité d'expertise et d'accompagnement de l'internationalisation des établissements, avec une mission d'animation et de représentation ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Texte de la réponse

Afin d'amplifier la logique de service aux établissements, une unité d'expertise et d'accompagnement de l'internationalisation des établissements, avec une mission d'études, de recherche et prospective, un service commun à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et à la direction générale de la recherche et de l'innovation a été créée en 2014 : la « Mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur » (MEIRIES). Son organisation et ses missions sont précisées par l'arrêté du 17 février 2014 (J.O. du 18 février 2014). Son rôle est ainsi défini : la MEIRIES « contribue à définir une stratégie européenne et internationale en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, en veillant à sa cohérence avec les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche » portées respectivement par ces deux directions générales. [...] Elle coordonne la mise en œuvre des initiatives et dispositifs internationaux pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, en association avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération [la DREIC, rattachée au secrétariat général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche] et en lien avec les services du ministère chargé des affaires étrangères ». La MEIRIES comprend trois départements : - le département « stratégies de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche » ; - le département « accompagnement des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche » ; - le département « stratégie, expertise et gestion des programmes de coopération internationaux ». Dès sa mise en place, la MEIRIES a entrepris un travail de caractérisation et d'analyse de l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur français ainsi qu'un travail de réflexion sur les stratégies, dans ce domaine, proposées par les établissements dans le cadre de la contractualisation et, notamment, les stratégies élaborées dans le cadre des regroupements pour les « contrats de sites ». Elle s'est engagée dans un travail d'élaboration d'un certain nombre d'indicateurs d'internationalisation, en vue d'évaluer l'attractivité, le rayonnement et l'ouverture des établissements dans le cadre international, leur politique de partenariat, leur participation aux programmes européens et internationaux, travail visant autant à conforter l'Etat dans son rôle d'incitation, de conseil, d'accompagnement et de suivi des établissements qu'à apporter aux établissements eux-mêmes des instruments de mesure et de comparaison pour les aider dans l'élaboration de leurs stratégies et leurs choix propres en matière d'internationalisation. Pour ce travail, la MEIRIES peut s'appuyer sur la Mission Expertise Conseil (MEC) de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle « qui élabore des outils méthodologiques et conduit des missions d'expertise et de

conseil, visant à améliorer les conditions d'exercice de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur et de leur autonomie de pilotage et de gestion » (arrêté du 17 février 2014 susmentionné). Les conseillers de sites et d'établissements placés auprès de la MEC conseillent les chefs d'établissements dans l'élaboration de leur vision et la définition de leur stratégie, y compris dans sa dimension internationale. La MEC s'attache également à « favoriser une plus forte coordination des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ». Elle contribue notamment à doter leurs cadres d'un même socle de professionnalisation et de compétences et favorise les conditions d'une meilleure appropriation par les établissements de l'autonomie qui leur a été récemment donnée. Elle apporte également des éléments de comparaison internationale sur les politiques universitaires et promeut ainsi une meilleure prise en compte de cette dimension par les présidents et responsables des établissements dans la définition de leur politique.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76401

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2106

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1596